

brèves

Recrutement d'AS

Un arrêté du 22 juillet 2004 (JO du 30 juillet 2004), ouvre un concours, sur titres, externe et interne, pour le recrutement d'assistants de Service social du ministère de la Justice. La seule épreuve (entretien avec un jury) se déroulera à Paris, à partir du 11 octobre 2004. Le nombre de postes offerts est inconnu, mais serait de l'ordre de 26 pour la Protection judiciaire de la jeunesse (essentiellement des services de Milieu ouvert intervenant dans le cadre de la Protection de l'enfance et de l'enfance délinquante) et la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (service social en faveur des personnels du ministère de la Justice). La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription, auprès des différentes directions régionales de la PJJ, est fixée au 10 septembre 2004.

À noter

Colloque francophone international sur les violences en milieu scolaire, en institutions éducatives, sportives et culturelles. nombreuses interventions (traitement de situations violentes, aménagement des cadres institutionnels, prévention) impliquant une dynamique de partenariats. L'approche se veut résolument transdisciplinaire contextualisant les différents champs organisationnel, institutionnel, historique, sociologique, psychologique, pédagogique. Les communications tenteront de présenter des recherches récentes, des dispositifs de prévention, de traitement, de prise en charge clinique ou d'évaluation de ces dispositifs dans les champs éducatifs, sportifs, urbains, socio-judiciaires. **Lieu : Université de Rennes 2, 12-13 novembre 2004.**

Enfin «un enterrement digne» pour tous !

Le comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) veut rendre digne le décès des personnes isolées, précaires, des sdf clochardisés en rendant «effectif le droit à un enterrement digne». Concrètement, le CILE propose l'élaboration d'une charte nationale, conclue entre l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou l'Association des maires de France, et les milieux associatifs spécialisés. Il s'agirait de stipulations telles la nécessité d'annoncer le décès de la personne par voie de presse avec indication du lieu et de l'heure des obsèques, de poursuivre le travail de recherche dans les familles, afin, notamment, d'enterrer la personne dans le caveau familial s'il y a lieu.

Fin des séjours de rupture ...

La mort, en mars 2003, d'un jeune homme de quinze ans, confié à l'ASE du département du Finistère, lors d'un séjour en Zambie, organisé par l'association «Vagabondage» avait initié une demande ministérielle d'un rapport de mission sur les séjours de rupture à l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) et l'Inspection générale des affaires sociales; cette mission a également associé la PJJ. Et des questionnaires ont été envoyés aux présidents des conseils généraux et aux juges des enfants.

Aucun texte législatif ou réglementaire relatif aux placements ne fait référence à ces séjours. En fait il s'agit de projets pédagogiques de deux types de structures, les centres éducatifs renforcés (CER), et les lieux de vie, ou structures d'accueil non traditionnelles (SANT).

Mauvaise rentrée pour les CEF !

Les syndicats se sont procurés le rapport d'étape d'évaluation des centres éducatifs fermés (CEF) créés par la loi Perben 1 du 9 septembre 2002. Le comité technique d'évaluation était composé des membres des services de l'administration centrale de la PJJ, des directeurs régionaux concernés, des représentants des associations dont relèvent les centres et leur fédération. Ce sont les quatre premiers centres qui sont passés au crible pendant une période de trois à six mois.

Le comité a noté que l'ouverture de ces centres était marquée «à la fois par une grande rapidité liée à la commande et par des pressions exercées par l'environnement local qui l'ont gênée, voire ralentie». Cependant le rapport signale l'absence de certains «acteurs incontournables», magistrats, directeurs départementaux de la PJJ, conseils généraux.

Par ailleurs les auteurs regrettent que l'environnement social et familial des mineurs soit peu ou pas pris en compte. Cette carence s'explique parfois par la difficulté à obtenir les informations. Cependant le rapport fustige le «postulat pédagogique», selon lequel «le travail des professionnels dans un cadre pénal devrait se concentrer sur les mineurs» et «la famille serait considérée comme un obstacle, voire une cause de perturbation». Selon les rapporteurs ce postulat «pourrait s'appuyer sur le silence de l'ordonnance de 1945 quant à la place des parents». En outre le rapport signale la pose de fils barbelés dans deux centres alors qu'un «consensus se dégage chez les professionnels pour déplorer le caractère excessif, inutile et coûteux de certains équipements de sécurité passive». Ainsi les auteurs souhaitent que «les dispositifs actifs et matériels de contrôle n'aillent pas au-delà du seuil à partir duquel un établissement éducatif qui contient se transforme en établissement qui enferme».

Les critiques les plus fréquentes intéressent des pratiques violentant parfois les règles juridiques : droit à la liberté et au secret de la correspondance restreint, conversations téléphoniques et visites de la famille subordonnées au bon comportement du mineur, mauvaise information du mineur sur les possibilités qu'il a de faire valoir ses droits... Ainsi ces atteintes aux droits et libertés individuelles ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des rapporteurs. Aussi ils soulignent l'importance de «l'adéquation entre les qualifications existantes dans le travail social et les besoins repérés».

En définitive, il s'agit d'un rapport qui constate les inconvénients d'un système dénoncé par beaucoup (des acteurs principaux) dès sa création.

En 2002, 563 jeunes ont effectué un séjour de rupture (soit 0,70 % des 80.000 mineurs placés).

... Un flou juridique

La mission dénonce le flou du cadre juridique dans lequel agissent les associations. Si certaines associations sont dirigées par une personne agréée comme assistant maternel ou constituées en établissement social ou médico-social, la plupart ne respectent pas l'obligation de déclara-

tion préalable. Aussi, relève la mission, l'inexistence de liste nationale des SANT, incite les travailleurs sociaux, «confrontés à la rareté des lieux de placement acceptant des mineurs difficiles», à n'utiliser essentiellement que «leurs réseaux d'information».

Malgré ces ambiguïtés et difficultés «les séjours de rupture intéressent magistrats, travailleurs sociaux et services de l'ASE». Néanmoins les risques inhérents à ce type de séjour exigent une évaluation appro-

fondie du projet. Or, «cette exigence fondamentale semble ne pas être respectée dans tous les cas». Ainsi les rapporteurs insistent pour que de telle décision ne puisse être prise «qu'après une audience au cabinet du juge pour enfants».

En outre la mission recommande «la nécessité de définir, au niveau départemental et régional, de façon concertée entre les ASE et la PJJ, le niveau réel des besoins». Mais les séjours de rupture doivent «devenir un type de placement exceptionnel, confié à des associations nationales au statut juridique clair, tenues de respecter des exigences spécifiques destinées à assurer la sécurité des mineurs». Et surtout, ces ruptures doivent s'inscrire «dans la continuité d'un parcours éducatif».

En définitive la mission propose qu'un cahier des charges, du même type que celui imposé aux CER, soit rédigé en commun par la PJJ et les conseils généraux.

1,8 million d'euros pour les sans-abris malades

Philippe Douste-Blazy et **Nelly Olin** ont annoncé de nouvelles mesures pour «casser le cercle vicieux de l'exclusion par la maladie» des sans-abris convalescents afin de lutter contre leur souffrance physique et psychique. Ce plan a été baptisé «halte santé». 100 lits de repos à orientation psycho-sociale sont prévus pendant cinq ans, pour un montant de 1,8 million d'euros par an.

En outre, chaque année, seront constituées dix équipes mobiles de santé mentale pour aller à la rencontre des plus démunis. L'idée est de constituer un véritable réseau de santé mentale-précarité.

Immigration : améliorer les statistiques !

Le Gouvernement souhaite améliorer la tangibilité des statistiques de l'immigration en créant un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration. Ce nouvel observatoire qui émane de l'ancien groupe statistique du Haut conseil de l'intégration (HCI) et dépendra d'ailleurs de cette instance, devra «coordonner toutes les études relatives à l'immigration et, à terme, (de) réfléchir à l'opportunité de nouvelles méthodologies» permettant d'évaluer les politiques d'intégration, a précisé **Blandine Kriegel**, présidente du HCI. Jusqu'ici étaient consultés l'Intérieur, avec le nombre de titres de séjours délivrés, l'Office des migrations internationales (OMI), qui fait passer la visite médicale obligatoire au nouveau migrant, et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui recense les demandeurs d'asile. De nouvelles sources pourraient être sollicitées, comme l'Éducation nationale.

Emploi : changement de cap !

Borloo réhabilite un traitement social du chômage en maintenant les emplois jeunes associés à une action de formation plus importante, et en étendant la protection sociale des bénéficiaires du RMA. La création du contrat d'activité permet au ministre de sortir d'une logique d'assistance. Ce contrat sera ouvert à certains bénéficiaires de minima sociaux - en particulier les allocataires du RMI et de l'ASS depuis six mois. Pour 26 à 35 heures hebdomadaires réparties entre travail et formation, le bénéficiaire touche 3/4 de SMIC. Ce contrat d'une durée de deux ans peut être prolongé d'un an. Il ouvre des droits sociaux identiques à ceux

Mort du secteur sanitaire et social ?

Le CES s'inquiète

Les facteurs : La pénurie et la déqualification ! Le rapport du Conseil économique et social (CES), présenté par **Michel Pinaud** (FO), tire le signal d'alarme en dénonçant un «contexte de pénuries en personnel déjà installées ou à venir, ainsi que d'insuffisantes qualifications d'une partie des personnels» du secteur sanitaire et social.

Le rapport souligne l'importance des questions traitées puisque le secteur sanitaire et social regroupe 31 000 établissements publics et privés ainsi que la branche de l'aide à domicile. Et il emploie 1,6 million de personnes en équivalent temps plein. Les auteurs ont démontré la nécessité d'un effort financier pour répondre à la pénurie de personnel.

Un manque important de personnel

Un quart des postes de soins ne sont pas pourvus dans les maisons de retraite, l'animation gérontologique connaît des carences, certaines régions ne parviennent pas à recruter suffisamment d'assistantes maternelles... Le rapport détermine le recrutement comme l'un des premiers défis que le secteur doit relever. Une démographie professionnelle «défavorable» complique cet objectif selon les auteurs. En effet, environ un quart des effectifs de la branche atteindront les 60 ans dans les dix prochaines années : «La situation étant particulièrement critique pour les éducateurs spécialisés et les assistants sociaux, ainsi que pour les personnels d'encadrement».

En outre d'autres difficultés proviennent : d'importantes rotations d'effectifs concernant les «emplois sensibles», de la pénibilité des conditions de travail, de la faiblesse des conditions d'emploi, de rémunération et de perspectives de carrière et du déficit d'image du secteur.

Ainsi le CES propose une meilleure évaluation des besoins avec un nouveau dispositif d'information statistique au niveau national propre à ce secteur. Par ailleurs, il préconise la mise en place d'un conseil national de l'emploi et de la formation, qui synthétiserait les données statistiques et les résultats d'études des différents observatoires publics et privés.

Un effort financier

«La solution passant obligatoirement par le recrutement massif et la formation qualifiante en grand nombre de professionnels sanitaires et sociaux d'ici 2020, il est donc déjà sûr qu'il faudra mobiliser des moyens financiers tout à fait importants». Pour cela, les auteurs estiment que seuls des efforts budgétaires supplémentaires permettraient de redonner de l'attractivité au secteur car «pour ces six dernières années, la valeur du point de la convention collective nationale de 1966 [n'a] augmenté que de deux centimes d'euros !»

Une meilleure qualification

Le rapport note une «déqualification rampante à laquelle le secteur est confronté». Il s'agit de la proportion particulièrement importante de personnels de bas niveaux de qualification et de faisant-fonction, ainsi que le recours croissant à des contrats aidés. La qualification initiale doit donc être renforcée ce qui nécessitera une véritable amélioration des conditions de vie des étudiants. Parallèlement, le rapport envisage une amélioration des formations afin de favoriser «une construction progressive de parcours individuels de formation». Ces acquisitions devraient être davantage prises en considération pour l'évolution du salarié dans la grille indiciaire de rémunération, selon le CES.

d'un contrat emploi consolidé. Les employeurs potentiels ressortissent du secteur non marchand (collectivités locales ou associations) et les communes seront compétentes pour la mise en œuvre. Ce contrat ouvre droit à une qualification, à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou à une attestation de compétences. L'employeur supportera la différence financière entre l'allocation (RMI, ASS) et la rémunération. Il bénéficiera pour cela d'une aide de l'État, dégressive. L'objectif est de créer un million de contrats en quatre ans (dont coût : 5,2 milliards).

Logement : paroles encore des paroles ?

Le logement, source majeure de l'exclusion, est le deuxième grand volet du plan **Borloo**. L'objectif est de construire 500.000 logements en cinq ans avec une enveloppe de 680 millions. Outre la répartition pécuniaire (qui ne sera pas sans difficulté !), la répartition entre les différentes catégories (logement social, très social...) n'a pas encore été précisée.

Une convention cadre entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat (USH), sera «*déclinée localement avec les collectivités territoriales et les organismes publics et privés d'HLM*». L'État apportera les crédits, sous forme d'une enveloppe globale et non plus projet par projet. Mais aussi, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties est portée de 15 à 25 ans.

Cette charité étatique doit inciter l'Union sociale pour l'habitat et les organismes HLM à donner une priorité au logement des familles nombreuses ainsi que des maisons-relais. Pour se garantir de la loyauté des pouvoirs publics locaux, les actions devraient être mutualisées : au cas

où un organisme ne pourrait tenir son engagement, les autres l'aideraient.

Si le projet semble ambitieux et bien ficelé, il n'empêche que le problème demeure toujours relatif à l'effectivité de ces conventions cadres... lorsque les fonds sont débloqués, c'est souvent la démocratie de proximité qui fait obstacle à une véritable politique du logement qui prendrait en compte les plus défavorisés qui quémandent dans tous les services sociaux de la commune... en définitive cette population n'apporte à la collectivité ni sécurité ni retombées économiques... contrairement à la bonne bourgeoisie locale. Alors pour les politiques locales : y'a pas photo !

Coup de pouce à l'emploi des jeunes

Le taux d'emploi des jeunes est de 26 % alors que la moyenne européenne est de 55 %. Le plan **Borloo** prévoit d'assigner un référent à tout jeune sans emploi ni qualification : «*Le référent suit le jeune sur tous les plans : formation et emploi, mais aussi logement, transport et santé*». Le ministre prévoit de s'appuyer sur les 8.000 collaborateurs des missions locales et PAIO, mais aussi le financement de 2.800 emplois de référents, choisis par les professionnels du service public et de l'emploi, les travailleurs sociaux actifs dans les quartiers et les seniors expérimentés dans le champ éducatif.

Le principe de la discrimination positive est à nouveau au goût du jour avec notamment l'instauration du PACTE (parcours d'accès à la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), une nouvelle voie de recrutement, fondée sur le principe d'une formation en alternance en service public, qui devrait favoriser l'accès de jeunes issus des quartiers sensibles à la fonction publique.

«Lycées sans frontières»

De nombreuses mobilisations, à Nantes, Choisy-le-Roy ou Chatenay-Malabry, d'enseignants, syndicats, associations et travailleurs sociaux se sont tenues en faveur des jeunes sans-papiers scolarisés. Un réseau a été constitué : «*Lycée sans frontières*». Les acteurs déplorent leur situation précaire et exigent leur régularisation. Pour les soutenir, la Cimade et le GISTI préparent un guide d'information et un cycle de formation juridique élémentaire. Ce réseau devrait par ailleurs favoriser le recense-

ment des jeunes en difficultés. Des élèves du primaire, du secondaire et du supérieur sont concernés. Les situations juridiques sont éparpillées : soit des jeunes majeurs, soit des enfants sans-papiers, parce qu'ils sont arrivés avec leurs parents eux-mêmes en situation irrégulière... Seule la mobilisation peut permettre une étude approfondie à travers un recensement des différentes solutions.

Contact : lyceesansfrontieres@free.fr Le réseau réunit entre autres des syndicats enseignants, le Syndicat de la magistrature, la FCPE, des associations comme le MRAP, la LDH, la Cimade, le GISTI, Droits devant...

Vers un droit de mourir ?

L'affaire très médiatisée de Vincent Humbert avait soulevé très clairement la question de la légalisation de l'euthanasie. Une mission d'information parlementaire présidée par Jean Leonetti a rendu des conclusions plutôt favorables à un droit au «*laisser mourir*». Ainsi Douste-Blazy s'est déclaré «*prêt à légiférer sur l'euthanasie*».

Les députés ont rédigé une «*proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie*».

Renforcer les droits du malade

La mission parlementaire a proposé la modification des articles 37 et 38 du Code de déontologie médicale et du Code de la santé publique. L'idée première étant d'instituer la possibilité d'un refus de l'obstination déraisonnable. La procédure distinguerait selon que le malade est conscient ou non. Dans cette dernière hypothèse, un processus décisionnel collégial serait obligatoire.

Malades en fin de vie : vers des droits spécifiques

Le second volet de la proposition concerne la reconnaissance de droits spécifiques aux malades en fin de vie, c-à-d «*en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable qu'elle qu'en soit la cause*». Dans cette situation le malade pourrait demander au médecin de limiter ou d'arrêter tout traitement. Néanmoins, «*le médecin devrait respecter sa volonté, après l'avoir informé des conséquences de son choix mais serait tenu de dispenser des soins palliatifs*».

En outre, le rôle de la personne de confiance, prévue par la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades, serait renforcé : «*Son avis devrait prévaloir sur tout autre avis on médical*».

Les parlementaires estiment par ailleurs que les directives anticipées pourraient constituer un élément de la volonté du malade devenu inconscient, sous réserve qu'elles aient été établies au moins trois ans auparavant.

Madame Bardot condamnée pour incitation à la haine

La Ligue des droits de l'homme prend acte de la décision du tribunal de Paris qui condamne une nouvelle fois Madame Bardot en raison de ses propos à l'encontre des musulmans.

La Ligue espère que cette troisième condamnation de madame Bardot lui fera enfin comprendre que rien ne peut justifier d'appeler à la haine raciale à l'encontre d'une partie de nos concitoyens.

Fonctionnaires en moins en 2005

Le nombre des fonctionnaires de l'État diminuera en 2005 de 8 à 10.000, sur un total de 2,5 millions de postes, soit une baisse de 0,5% des effectifs, annonce **Renaud Dutreil**, ministre de la Fonction publique qui souligne la nécessité d'ajuster les effectifs aux besoins.

Par exemple, créer 1.000 emplois dans les services d'urgences des hôpitaux et supprimer 1.000 emplois dans le service de collecte de l'impôt sur le revenu, grâce à l'informatisation, c'est adapter le service public à la vraie demande des citoyens, affirme M. Dutreil, qui ajoute : "c'est ce que nous faisons".

Conférence de la famille: zéro pointé!

Cinq millions d'adolescents sont concernés par les mesures à peine symbolique prévues par **Marie-Josée Roig** lors de la conférence de la famille 2004. Les *Familles rurales* ont regretté l'absence de dispositions prenant en compte l'adolescent et la famille dans sa globalité tandis que l'UFAL s'insurge que "La conférence n'accouche même pas d'une souris".

Fausse déclaration!

Le délit de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir des allocations (article L. 365-1 du Code du travail) n'est caractérisé que si celles-ci ne sont pas dues. Dès lors, c'est à tort que, pour dire établis les éléments du délit de fausse déclaration pour obtenir des allocations de chômage, la cour d'appel se borne à énoncer que la fausse déclaration suffit à rendre indues les sommes versées dans l'ignorance de sa situation, peu important qu'il ait ou non pu prétendre à ces allocations. En se prononçant ainsi, alors que le caractère indu des allocations ne pouvait se déduire de la seule fausseté de la déclaration du prévenu, la cour d'appel a méconnu le texte susvisé et le principe ci-dessus énoncé.

source : Cass. crim., 16 juin 2004; P. L. : Juris-Data n° 2004-024522

LE GRAND SECRET... DES AFFAIRES

Le 18 mai dernier, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France pour avoir enfreint le droit à la liberté d'expression de la société Plon, éditeur du livre du Docteur Gluber, «*Le Grand Secret*». Une dizaine de jours après la mort de François Mitterrand, son médecin personnel, qui avait pendant des années façonné les faux bulletins de santé du président, publiait ses exploits et les détails de l'agonie du chef d'État. En un jour, les 40.000 exemplaires publiés du livre s'étaient vendus comme des petits pains.

La famille de tonton écumait de rage et saisit le juge des référés qui ordonna l'interdiction de diffusion du livre.

Outre l'interdiction définitive de diffusion du livre, les consorts Mitterrand-Pingeot obtinrent au total 340.000 francs de dommages et intérêts (soit 51.832 euros).

Au pénal, l'auteur fut condamné à quatre mois de prison avec sursis et les deux responsables de l'édition à une forte amende (90.000 francs en tout, soit 13.720 euros) pour violation du secret professionnel (art. 226-13 du Code pénal). Le Docteur Gluber fut par ailleurs poursuivi devant les instances disciplinaires de l'Ordre des médecins et rayé du tableau.

La Cour européenne a du statuer sur un beau conflit de valeurs : la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées et le principe du secret professionnel, visant à garantir «*la sécurité des confidences qu'un particulier est dans la nécessité de faire à une personne dont l'état ou la profession, dans un intérêt général et d'ordre public, fait d'elle un confident nécessaire*» (selon la définition de la cour de cassation).

La Cour a considéré que si l'interdiction pouvait être considérée comme prévue par la loi et légitime en prenant en compte l'intérêt protégé par la mesure, sa permanence ne se justifiait pas au-delà du contexte dans lequel la mesure de référé avait été prise (quelques jours après les funérailles du Président) : «*plus le temps passait, plus l'intérêt public du débat lié à l'histoire des deux septennats accomplis par le Président Mitterrand l'emportait sur les impératifs de la protection des droits de celui-ci au regard du secret médical*».(...)

Enfin, et c'est là où réside le piquant de la décision, c'est qu'elle considère d'autant plus disproportionnée la mesure d'interdiction permanente - du juge civil, rappelons-le - «*qu'elle s'ajoute à la condamnation de la société [Plon] au paiement de dommages intérêts à ces derniers*».

Pourtant, dans cette affaire le compte est fait : 40.000 livres vendus en 24 heures à 15 euros, soit 600.000 euros, la condamnation pénale : 13.720 euros, l'indemnité à la famille Mitterrand : 51.382 euros, les avocats, etc., il doit rester assez pour payer l'imprimeur et la remise aux libraires. Il reste un petit bénéfice non ?

Résumons : vous êtes éditeur et vous apprêtez à publier un livre qui viole une disposition protectrice des personnes (photos intimes, secret professionnel, informations calomnieuses ou diffamatoires...), faites vos comptes si vous dirigez une maison qui a les reins solides (le Baron Sellière, etc.).

Il faut lancer sur le marché le plus de bouquins à la fois, attendre la décision de référé de suspension de la diffusion, se faire condamner au versement de dommages et intérêts et éventuellement à une amende pénale... et quelques mois après, on pourrait éventuellement sortir l'édition de poche, génial non ?

Sauf une hausse américanisée des indemnités civiles, ce scénario pourrait se présenter. La morale de cette affaire : «*Selon que vous serez puissant ou misérable, vous pourrez ou non publier n'importe quel livre ordurier...*».

Jean-Luc Rongé

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ Le WEB au service de l'information en continu
- ▶ Passez vos infos sur OASIS

Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Nominations

Présidence de la République

Julien Carmona est nommé conseiller technique à la présidence de la République (J.O. du 4 juin 2004).

Premier Ministre

Olivier Japiot, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommé conseiller pour la justice au cabinet du Premier ministre (J.O. du 22 juin 2004).

Ministère de la Santé et de la protection sociale

Gérard Vouaux, directeur du centre d'enfants poly-handicapés et de la maison d'accueil spécialisée à Thion-les-Vosges (Vosges), est admis à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 23 mai. 2004).

Jean-Louis Gaulier, attaché territorial, est intégré en qualité de directeur du foyer de l'enfance de la Loire, à Saint-Etienne (Loire) (J.O. du 26 mai. 2004).

Jean-Luc Desmet, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais (J.O. du 29 mai. 2004).

Michel Laforcade, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Dordogne (J.O. du 29 mai. 2004).

Maryse Lesueur, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Landes (J.O. du 29 mai. 2004).

Arnaud Meunier, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardeche (J.O. du 29 mai. 2004).

Denis Peronnet est nommé membre de la Commission centrale d'aide sociale (J.O. du 4 juin 2004).

Myriam Berg, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et so-

ciale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Moselle, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle (J.O. du 5 juin 2004).

Michèle Le Fol, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-et-Marne, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne (J.O. du 5 juin 2004).

Danielle Senez, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de l'action sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France (J.O. du 5 juin 2004).

Jean-Luc Briere, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime (J.O. du 9 juin 2004).

Claudie Castex, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Garonne, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Midi-Pyrénées (J.O. du 9 juin 2004).

Sont nommés :

Rachel Bihan, directrice du foyer de vie Lejeune, à Corcoué-sur-Logne (Loire-Atlantique), en qualité de directrice du centre d'aide par le travail à Carentoir (Morbihan);

Annie Bordessoulles Desortiaux, directrice adjointe au centre hospitalier à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), en qualité de directrice du centre éducatif Dubreuil, à Orsay (Essonne);

Patrick Ferre, directeur du centre maternel à Versailles (Yvelines), en qualité de directeur du foyer de l'enfance à Versailles (Yvelines);

Jean-Claude Lai, directeur du foyer départemental de l'enfance à Nîmes (Gard), en qualité de directeur adjoint à l'institut Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord);

Jean-Marc Pietriga, directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé à La Charité-sur-Loire (Nièvre), en qualité de directeur de l'institut médico-éducatif à Tournus (Saône-et-Loire);

Marc Vincent Richard, directeur de l'institut médico-pédagogique Les Tilleuls, à Santa-Maria-di-Lota (Haute-Corse), établissement de classe normale, en qualité de directeur du centre Ailhaud Castelet, à Boulazac (Dordogne);

Stéphane Urbanczyk, directeur de l'institut public pour de jeunes sourds et malentendants La Persagotière, à Nantes (Loire-Atlantique), en qualité de directeur de l'institut médico-pédagogique à Menton (Alpes-Maritimes);

Chantal Vaast Goblot, directrice adjointe au centre départemental de l'enfance à Canteleu (Seine-Maritime), en qualité de directrice adjointe à la maison départementale de l'enfance et de la famille à Caen (Calvados);

Michel Guenez, directeur adjoint à l'établissement public communal spécialisé à L'Herm (Ariège);

Jean-Marc Hache, directeur du foyer Saint-Michel, à Fécamp (Seine-Maritime);

Christiane Witz, directrice de l'institut départemental de l'enfance à Bron (Rhône) (J.O. du 22 juin 2004).

Jean-Marie Lecoeur est admis à faire valoir ses droits à la retraite et radié des cadres à compter du 31 août 2004 (J.O. du 25 juin 2004).

Martial Fiers, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale de Basse-Normandie, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Territoire de Belfort (J.O. du 1er juil. 2004).

Françoise Chardenoux, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Bretagne, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Ille-et-Vilaine (J.O. du 13 juil. 2004).

Véronique Yvonneau, inspectrice hors classe est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Nord-Pas-de-Calais (J.O. du 13 juil. 2004).

Jean-Michel Doki-Thonon, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de Bretagne (J.O. du 21 juil. 2004).

Jean-Louis Durand, inspecteur hors classe, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de la Loire-Atlantique (J.O. du 21 juil. 2004).

Ségolène Chappellon, directrice adjointe est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Centre à compter (J.O. du 21 juil. 2004).

Raymond Frontier, médecin territorial de 1re classe au conseil général de la Guyane, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe (J.O. du 21 juil. 2004).

Jacques Giacomoni, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Hautes-Alpes, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône (J.O. du 21 juil. 2004).

Xavier Dupont, administrateur civil, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe (J.O. du 21 juil. 2004).

Christian Ursulet, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guyane, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Loire (J.O. du 31 juil. 2004).

Jacques May, directeur territorial, est intégré en qualité de directeur de l'institut médico-éducatif et professionnel départemental à Saint-Sever (Calvados), (J.O. du 5 août 2004).

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Alain Carton est nommé conseiller technique au cabinet de la ministre (J.O. du 15 juin 2004).

Françoise Busnel est nommée conseillère technique au cabinet de la ministre (J.O. du 15 juin 2004).

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Robert Pandraud, ancien ministre, député de la Seine-Saint-De-

Nominations

nis, est chargé d'une mission temporaire auprès du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (J.O. du 25 mai 2004).

Sont nommés et titularisés en qualité d'inspecteurs adjoints à l'inspection générale des affaires sociales : **Marie Fontanel-Lassalle, Etienne Grass, Nicolas Grivel et Stéphanie Seydoux** (J.O. du 3 juin 2004).

Jean Blocquaux, inspecteur général des affaires sociales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 27 juil. 2004).

Ministère de la Justice

Sont nommées conseillères techniques au cabinet de la secrétaire d'État aux droits des victimes : **Anne-Laure Meano et Isabelle Miquel**, magistrates (J.O. du 15 juin 2004).

Sont nommés* :

Cour d'appel de Paris

TGI de Paris

Juge chargé du service du tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement : **Laurent Bedouet**, JE au TGI de Caen.

TGI de Bobigny

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Sophie Roubinet**, épouse Huet, JE au TGI de Nanterre.

TGI d'Évry

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Aline Domec**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Paris.

Juge des enfants : **Laurence Delarbre**, juge au TGI de Nevers chargée du service du tribunal d'instance de Château-Chinon.

TGI de Melun

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Catherine Jamet**, épouse Mailhes, juge au TGI d'Évry.

Cour d'appel de Versailles

TGI de Nanterre

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance d'Antony : **Nathalie Bourgeois**, épouse de Ryck, JE au TGI d'Évry.

TGI de Pontoise

Juge des enfants : **Emmanuelle Quindry**, juge de l'application des peines au TGI de Beauvais.

TGI de Versailles

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Sylvie Borrel-Abensur**, juge au TGI de Pontoise.

Cour d'appel d'Ag

TGI d'Ag

Francis Bobille, juge, est déchargé des fonctions de JE et chargé de l'application des peines.

Cour d'appel

d'Aix-en-Provence

TGI d'Aix-en-Provence

Juges : **David De Pas**, JE au TGI de Pontoise.

Sophie Johannes, épouse Leydier, juge, est chargée des fonctions de JE.

Isabelle Couderc, juge, est déchargée des fonctions de JE et chargée des fonctions de l'instruction.

TGI de Grasse

Juge des enfants : **Estelle Lassaussais**, épouse Sablayrolles, juge au TGI de Pontoise chargée du service du tribunal d'instance de Pontoise.

TGI de Marseille

Juge d'instruction : **Carine Bargoin**, JE au TGI de Bobigny.

Vice-procureurs de la République : **Nicolas Truc**, JE au TGI de Toulon.

TGI de Nice

Juge des enfants : **Claire Prigent**, juge au TGI de Draguignan.

TGI de Toulon

Patrick Ardid, vice-président, est déchargé des fonctions de JE.

Vice-présidents chargés des fonctions de JE : **Jean-Luc Pain**, JE au TGI de Draguignan.

Juge des enfants : **Françoise Fouquet**, épouse Finon, juge au TGI de Laon.

Cour d'appel d'Angers

TGI d'Angers

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Nicole Chandes**, JE au TGI de Vannes.

TGI de Laval

Juge des enfants : **Sun Yung Lazare**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Besançon

Conseillère : **Chantal Parisot**, épouse Theurey, vice-présidente chargée des fonctions de JE au TGI de Dijon.

TGI de Belfort

Juge des enfants : **Anne David**, JE au TGI de Vesoul.

TGI de Vesoul

Juges des enfants : **Mylène Lefrere**, auditrice de justice; **Marie Lesineau**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Caen

TGI de Caen

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Michel Lechanteur**, juge au TGI de Coutances chargé du service du tribunal d'instance de Saint-Lô.

Juge des enfants : **Manuella Briand**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Caen.

TGI de Coutances

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Catherine Leclerc du Sablon**, épouse de la Hougue, juge au TGI de Caen chargée du service du tribunal d'instance de Caen.

Juge des enfants : **Mathilde Valin**, épouse Sandraps, magistrate du second grade placée en position de congé parental.

Juges chargés du service du tribunal d'instance de Saint-Lô : **Erick Tamion**, JE au TGI de Boulogne-sur-Mer.

Cour d'appel de Chambéry

TGI d'Annecy

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Jean-Pierre Delavenay**, vice-président au TGI de Thonon-les-Bains.

Michel Mollin, vice-président, est déchargé des fonctions de JE et chargé des fonctions de l'instruction.

Juge des enfants : **Véronique Basselin**, épouse Surel, juge au TGI de Bar-le-Duc.

TGI de Chambéry

Juge des enfants : **François Touret de Coucy**, juge au TGI de Lisieux chargé du service du tribunal d'instance de Lisieux.

TGI de Thonon-les-Bains

Vice-présidentes : **Anne Meissirel**, JE au TGI d'Annecy;

Edith Perrin, JE au TGI d'Avignon.

Cour d'appel de Colmar

TGI de Mulhouse

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Marie-Dominique Romond**, magistrate du premier grade placée en position de service détaché.

Juge des enfants : **Isabelle Diraison**, épouse Mendi, substitute du procureur de la République près le TGI de Belfort.

TGI de Saverne

Juge des enfants : **Claire Danko**, auditrice de justice.

TGI de Strasbourg

Vice-présidente chargée de l'application des peines : **Idelette Bresch**, épouse Duprez, JE au TGI de Sarreguemines.

Juge chargée du service du tribunal d'instance de Brumath : **Catherine Hoffstetter**, épouse Trienbach, JE au TGI de Saverne.

Cour d'appel de Dijon

TGI de Chalon-sur-Saône

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Franck Guesdon**, juge d'instruction au TGI de Bonneville.

Florence Domenego, juge, est déchargée des fonctions de JE et chargée du service du tribunal d'instance du Creusot.

TGI de Dijon

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Didier Podevin**, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Douai

TGI de Béthune

Vice-présidente : **Christine Blanc**, vice-présidente chargée des fonctions de JE au TGI de Douai.

TGI de Boulogne-sur-Mer

Vice-présidente : **Michèle Lefevre**, JE audit tribunal. JE : **Audrey Bécue, Xavier Charlet**, auditeurs de justice.

TGI de Cambrai

Juge des enfants : **Gisèle Delcambre**, juge au TGI de

* JE pour juge des enfants, TGI pour tribunal de grande instance.

Nominations

Meaux chargée du service du tribunal d'instance de Meaux.

TGI de Douai

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Marie-Agnès Bajoux**, épouse Simon, présidente du TGI de Châlons-en-Champagne.

TGI de Lille

Juge des enfants : **Xavier Martinen**, auditeur de justice.

TGI de Valenciennes

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Claudette Claise-Borowicz**, vice-présidente au TGI de Cambrai.

Cour d'appel de Grenoble

TGI de Vienne

Vice-procureur de la République : **Olivier Nagabbo**, JE au TGI de Chambéry.

Cour d'appel de Limoges

TGI de Brive-la-Gaillarde

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde : **Christine Montaudon**, JE au TGI de Mende.

Cour d'appel de Lyon

Catherine Farinelli, vice-présidente chargée des fonctions de JE au TGI de Clermont-Ferrand.

TGI de Lyon

Vice-présidentes chargées des fonctions de JE : **Michèle Verneau**, JE au TGI de Saint-Etienne; **Martine Rivière**, JE au TGI de Besançon.

TGI de Saint-Etienne

Vice-présidents : **Fabienne Rey**, JE au TGI de Lyon.

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Françoise Barrier**, juge au TGI de Lyon.

Juge des enfants : **Marion Chabelard**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Metz

TGI de Metz

Vice-présidente chargée de l'instruction : **Valérie Rossburger**, JE audit tribunal.

TGI de Sarreguemines

Juge des enfants : **Domitille Descampiaux**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Montpellier

TGI de Béziers

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Nathalie Azouard**,

épouse Matelly, juge d'instruction au TGI de Narbonne.

TGI de Perpignan

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Perpignan : **Isabelle Teissonniere**, épouse Rougier, JE au TGI de Béziers.

Cour d'appel de Nancy

TGI de Nancy

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Gilbert Perry**, juge audit tribunal.

Evelyne Zavattiero, épouse Boucher, juge, est déchargée des fonctions de JE.

Cour d'appel de Nîmes

TGI de Mende

Juge des enfants : **Olivier Guerin**, auditeur de justice.

Cour d'appel d'Orléans

TGI de Blois

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Jean-Louis Bersch**, juge au TGI d'Orléans.

TGI d'Orléans

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Michèle Couturier**, juge audit tribunal.

Juge : **Karine Couturier**, JE au TGI de Blois.

Cour d'appel de Poitiers

TGI de La Roche-sur-Yon

Vice-présidents chargés des fonctions de JE : **Dorothee Le Du**, juge d'instruction audit tribunal; **Philippe Picard**, JE audit tribunal.

Juge des enfants : **Cécile Lacoste**, épouse Souchet, magistrate du second grade placée en position de disponibilité.

TGI de Niort

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Bernard Delextrat**, vice-président chargé des fonctions de JE au TGI de Nantes.

TGI de Poitiers

Vice-président chargé des fonctions de JE : **François Bordo**, juge au TGI d'Angoulême chargé du service du tribunal d'instance d'Angoulême.

Josseline Robert, épouse Beau, juge, est déchargée des fonctions de JE.

Cour d'appel de Rennes

TGI de Brest

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Pascal Vieilleville**, vice-président au TGI de Saint-Malo.

TGI de Lorient

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Thérèse Morvillier**, épouse Bussereau, JE au TGI de Vannes.

TGI de Nantes

Vice-présidentes : **Lucie Perrot**, vice-présidente chargée des fonctions de JE au TGI d'Angers.

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Sylvie Barbieri**, épouse Langlois, juge au TGI de Saint-Nazaire.

Juges : **Valérie Georget**, JE au TGI de Lorient.

TGI de Rennes

Vice-procureurs de la République : **Pierre Bellet**, JE au TGI de Saint-Pierre de la Réunion.

TGI de Saint-Brieuc

Vice-présidentes : **Françoise Normant**, vice-présidente chargée des fonctions de JE au TGI de Laval.

TGI de Vannes

Juge des enfants : **Caroline Picard**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Riom

TGI de Clermont-Ferrand

Juge des enfants : **Nassira Belkacemi**, épouse Difallah, juge au TGI de Roanne chargée du service du tribunal d'instance de Roanne.

TGI du Puy-en-Velay

Juge des enfants : **Anne Monnini**, épouse Michel, auditrice de justice.

Cour d'appel de Rouen

TGI d'Evreux

Juge des enfants : **Tina Nonorgues**, auditrice de justice.

Cour d'appel de Toulouse

TGI de Basse-Terre

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Pointe-à-Pitre : **Corinne Boeri**, épouse Desjardins, JE au TGI de Grasse.

Cour d'appel de Fort-de-France

TGI de Cayenne

Vice-président : **Philippe Jouanguy**, vice-président chargé des fonctions de JE au TGI d'Orléans.

Cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion

TGI de Saint-Denis-de-la-Réunion

Vice-président chargé des fonctions de JE : **Bernard Molie**, JE au TGI de Brest.

TGI de Saint-Pierre de la Réunion

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Fabienne Panet**, juge de l'application des peines au TGI d'Agén.

Cour d'appel de Papeete

TGI de Papeete

Vice-présidente chargée des fonctions de JE : **Paule Colombani**, épouse Perruau, magistrate du second grade placée en position de congé parental.

Administration centrale

Substituts : **David Allonsius**, JE au TGI de La Roche-sur-Yon; **Anne Ramillon**, épouse Bamberger, JE au TGI d'Évry.

Jean-Daniel Callen, JE au TGI de Papeete, est nommé juge au TGI d'Évry (J.O. du 19 juin 2004).

Michel Perdignes est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine (J.O. du 9 juil. 2004).

Christian Belbeoch est nommé directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de Bretagne Pays de la Loire. (J.O. du 9 juil. 2004).

Mireille Degoul (Stissi) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis. (J.O. du 9 juil. 2004).

Marc Brzegowy est nommé directeur départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne. (J.O. du 9 juil. 2004).

Claude Slodzian est nommé directeur départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne. (J.O. du 9 juil. 2004).

Martine Valdes-Boulouque, avocate générale près la cour d'appel de Versailles, est nommée inspectrice générale adjointe des services judiciaires. (J.O. du 14 août 2004).